Nous nous intéressons, en deuxième lieu, à l'article précisant que certains dispositions statutaires pourraient invalider les programmes d'équité en matière d'emploi. Voilà une raison de plus en faveur de l'amendement du député de Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est. Une telle disposition est le meilleur moyen d'affaiblir un projet de loi, voire de le rendre totalement inopérant. C'est inviter franchement tous les juristes du pays à scruter les textes législatifs pour trouver des dispositions leur permettant de contester les programmes d'action positive ou d'équité en matière d'emploi devant les tribunaux. Voilà pourquoi il est si important d'adopter l'amendement du député qui a proposé de supprimer l'article concerné par ce qui suit: «Sauf les règles et usages qui sont conformes à la Loi canadienne sur les droits de la personne». Un juriste habile pourrait toujours soutenir que les propositions et les plans d'équité en matière d'emploi sont discriminatoires.

• (1210)

Étant donné que la Loi canadienne sur les droits de la personne traite de tous les cas de discrimination et nous assure que certains plans d'action ne sont pas discriminatoires, il faudrait donc inclure cet amendement pour éviter que les juristes ne se lancent à la chasse d'articles de loi susceptibles d'invalider de tels plans d'action et pour nous assurer en même temps qu'ils sont dûment mis en oeuvre conformément aux principes de cette loi. Nous avons donc de bons amendements dans les deux cas. J'espère que les ministériels nous écoutent et qu'ils accepteront volontiers maintenant de nous donner leur appui.

Le président suppléant (M. Charest): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Charest): Le vote porte sur la motion no 12A inscrite au nom du député de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est (M. Allmand):

Motion no 12A

7 avril 1986—Qu'on modifie le projet de loi C-62, à l'article 4, en retranchant la ligne 29, page 2, et en la remplaçant par ce qui suit:

«agent négociateur, ou avec les personnes que les groupes désignés ont désignées pour les représenter, l'employeur réalise».

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Charest): Que tous ceux qui sont en faveur de cette motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Équité en matière d'emploi

Le président suppléant (M. Charest): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Charest): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Charest): Conformément à l'article 114(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est reporté.

[Français]

La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Le président suppléant (M. Charest): Le vote porte sur la motion no 14A. M. Allmand, appuyé par M. Gauthier, propose:

Qu'on modifie la projet de loi C-62, à l'article 4, en retranchant la ligne 33, page 2, et en la remplaçant par ce qui suit:

«règles et usages en matière d'emploi, sauf ceux qui sont conformes à la Loi canadienne sur les droits de la personne, non».

[Traduction]

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Charest): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Charest): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Charest): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Charest): Conformément à l'article 114(11) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est remis à plus tard. Nous passerons maintenant à la motion n° 16A.

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est) propose:

Motion no 16A

Qu'on modifie le projet de loi C-62, à l'article 4, en retranchant la ligne 2, page 3, et en la remplaçant par ce qui suit: